

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil quinze et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le neuf décembre 2015.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015
- V. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

---

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dorothée DOURNEL, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

---

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, Mme DOURNEL, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE (départ à 20h03), Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** M. GUERIN à Mme VARIN, Mme GROULT M. LECERF, Mme LAFON-BILLARD à M. DEHUT,

**Absents excusés :**

---

#### **III – COMMUNICATION**

---

#### **IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

#### **V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Darnétal au cours des exercices 2010 et suivants
- Garantie d'emprunt à la société Logiseine pour les travaux de réhabilitation sur le groupe d'immeubles Darnétal I, II, IV et Moulin à Tan
- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014
- Convention conclue entre l'État et la commune de Darnétal relative à la cession à titre gratuit d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- Frais de mission dans le cadre de l'organisation du festival BD de Darnétal 2016.
- Modification du tableau des effectifs
- Désignation de l'attributaire des lots 1 à 4 du marché public n° 2015-21 « Marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Darnétal »
- Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : Avenant n°1
- Convention d'utilisation par Logiseine de l'abattement « Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie » dans le quartier prioritaire du Parc du Robec
- Convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée avec l'association A.P.E.R. : avenant N°2
- Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle : avenant N°2.

---

**1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Darnétal au cours des exercices 2010 et suivants**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Haute et Basse Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2010 et suivants.

Il précise que la CRC l'en a informé par un courrier en date du 18 juillet 2014. Le contrôle a été effectif courant septembre 2014.

A l'issue de cette procédure, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été reçu le 25 novembre 2015.

En application de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion. Ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport sera publiable et communicable postérieurement à la séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

---

**2. Garantie d'emprunt à la société Logiseine pour les travaux de réhabilitation sur le groupe d'immeubles Darnétal I, II, IV et Moulin à Tan**

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

Au vu du contrat de prêt et sans signature du garant au contrat,

La Commune de Darnétal soumet à sa séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

Sont présents : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°000288231 signé entre LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations en date des 2 et 11/11/15 ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 615 264,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation sur le groupe d'immeubles Darnétal I, II, IV et Moulin à Tan.

**Article 2** : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt 1 - Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (*hors profil d'amortissement à durée ajustable*)

<b>Ligne du Prêt - Montant :</b>	<b>615 264,00 euros</b>
<b>Sans préfinancement : Durée totale :</b>	<b>20 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>1,35 % - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</b>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>« Double révisabilité limitée » (DL)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>0,00 %</b>

**Article 3** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération.

Présents : 26  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **3. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014**

Rapporteur : Monsieur Duval

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie a soumis à la commune par courrier en date du 15 novembre dernier, un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que "*le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :*

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code."*

Il est précisé que le rapport transmis par la Métropole sur CD ROM sera soumis au Conseil Métropolitain du 15 décembre prochain pour avis. Ces documents étant très volumineux, il est proposé aux élus qu'une synthèse des documents soit proposée en version papier et annexée à l'ordre du jour. De plus, ces documents seront intégralement transmis en version dématérialisée aux élus et seront consultables dans la salle du Conseil Municipal, avant et cours de séance.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Présents : 26

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

#### **4. Convention conclue entre l'État et la commune de Darnétal relative à la cession à titre gratuit d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Rapporteur : Monsieur Duval

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Ainsi, la commune vient d'être dotée d'une sirène neuve, la précédente sirène du réseau national d'alerte étant défectueuse. Les élus de la Ville sensibles à cet élément du patrimoine ont sollicité de l'État sa cession à titre gracieux afin qu'elle puisse être découverte, connue.

Elle est conservée en l'état par les services de la ville et sera très probablement exposée prochainement dans un lieu dédié à la conservation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Présents : 26  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## 5. Frais de mission dans le cadre de l'organisation du festival BD de Darnétal 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Dans le cadre de leurs missions, certains élus municipaux engagent des frais ayant un intérêt communal certain.

Or, les textes en vigueur, et plus particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales autorisent certains remboursements de frais dans le cadre des « mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission accomplie avec l'autorisation du Conseil Municipal dans l'intérêt des affaires communales.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Il peut être ponctuel ou avoir un caractère permanent dans la limite d'une année. Ainsi, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, comme le festival de la bande dessinée de Haute-Normandie, Normandibulle, peut être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

Les dépenses pouvant être prise en compte sont, soit sur la base d'un barème existant pour les agents de l'État, soit au réel pour :

- Les frais de séjour (nuitée et repas),
- Les frais de transport (train, taxi, voiture, y compris les péages autoroutiers, etc...).
- Les dépenses sont, de toutes les façons, remboursées sur la base de pièces justificatives à fournir à l'appui du mandat.

Ainsi, et dans le cadre de l'organisation du festival de la bande dessinée de Haute-Normandie, Normandibulle, l'Adjoint au Maire en charge de la Culture, aux Arts et à la Musique, Monsieur François LELIEVRE, peut être amené à effectuer des déplacements pour, par exemple, aller à la rencontre des auteurs dans d'autres festivals, aller chercher des auteurs invités ou des expositions de valeur.

L'ensemble des frais pris en compte peut l'être au réel dans la mesure où les dépenses ne sont pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission et présente un intérêt communal certain et un caractère indispensable pour l'organisation de l'édition 2016 du festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et de donner un mandat spécial à Monsieur François Lelièvre pour l'organisation de l'édition 2016 du festival de la bande dessinée de Haute-Normandie Normandiebulle.

Présents : 26  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## 6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant que le besoin d'un emploi permanent à temps non complet a été identifié au sein du service accueil, population sur des missions de nature administrative,

Considérant qu'un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques a formulé la demande d'être nommé sur un emploi à raison de 17h30 par semaine en lieu et place de son emploi actuel à 21 h par semaine, et que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction.

Il vous est proposé de :

- Créer :
  - un emploi d'adjoint administratif de 2nd classe à temps non complet, 27/35ème,
  - un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps non complet, 17,5/35ème.
- Supprimer :
  - Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps non complet, 21/35ème.
- Dire que ces modifications seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération.

Présents : 26

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **7. Désignation de l'attributaire des lots 1 à 4 du marché public n° 2015-21 « Marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Darnétal »**

Rapporteur : Monsieur Duval

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment dans ses articles 8 I 2°), 8 VII 2°) et 59 II

Vu la Délibération du Conseil municipal de Darnétal n° 2012-96 du 13 décembre 2012,

Vu la Délibération du Conseil d'administration du CCAS de Darnétal n° 2013-0004 du 14 mars 2013,

Considérant que par les délibérations susvisées, un groupement de commandes associant la Ville et le CCAS de Darnétal a été constitué pour la réalisation d'un audit en assurance et l'organisation d'une consultation relative aux marchés publics d'assurances,

Considérant que par ces délibérations, la coordonnatrice du groupement est la Ville de Darnétal,

Considérant qu'une première consultation sur appel d'offres relative aux marchés publics d'assurances a été conduite avec l'appui technique du consultant externe Arima Consultants Associés (dont le siège social se situe 10 rue du Colisée, 75008 Paris Cedex) pour l'assurance des dommages aux biens, des responsabilités, des véhicules et de la protection fonctionnelle.

Considérant que la procédure a été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général et qu'une seconde consultation sur appel d'offres a été engagée pour l'assurance des mêmes risques (Marché public n° 2015-21 « Marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Darnétal »),

Considérant que la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2015 sur le fondement de l'article 59 II du Code des Marchés Publics a retenu,

Sur le lot 1 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes », SMACL Assurances, dont le siège social se situe 141 avenue Salvador Allendé, CS 20 000, 79031 Niort Cedex 9,

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition correspondant à la formule de base avec une franchise de 1 500 Euros, prestation supplémentaire comprise « Vandalisme extérieur et choc des véhicules non identifiés », soit,

Ville : prime annuelle de 23 932.70 Euros TTC (coût prestation supplémentaire intégré dans la prime annuelle),

CCAS : prime annuelle de 757.80 Euros TTC (coût prestation supplémentaire intégré dans la prime annuelle),

Sur le lot 2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes », SMACL Assurances,

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition correspondant à la formule de base calculée sur le montant de la masse salariale hors charges patronales, prestation supplémentaire « Protection juridique » comprise, soit,

Ville : prime annuelle de 5 886.00 Euros TTC, montant prestation supplémentaire de 900.00 Euros TTC,

CCAS : prime annuelle de 275.57 Euros TTC, montant prestation supplémentaire de 337.50 Euros TTC,

Sur le lot 3 « Assurance des véhicules et des risques annexes », SMACL Assurances,

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition correspondant à la formule de base (soit franchise de 75 Euros pour les cyclos, franchise de 200 Euros pour les véhicules « légers » et franchise de 400 Euros pour les véhicules « lourds »), prestation supplémentaire « Auto Collaborateurs 10 000 km » comprise, soit, une prime annuelle à la charge de la Ville de 16 345.98 Euros TTC, montant prestation supplémentaire de 626.37 Euros TTC,

Sur le lot 4 « Assurance de la protection fonctionnelle », le groupement associant Protexia France et Paris Nord Assurances Services, dont les sièges sociaux se situent respectivement Tour Neptune, 20 place de Seine, CC2508, 92400 Courbevoie et au 159 rue du Faubourg poissonnière, 75009 Paris,

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition consistant dans le versement d'une prime annuelle à la charge de la Ville de Darnétal de 563.40 Euros TTC et d'une prime annuelle à la charge du CCAS de Darnétal de 300.00 Euros,

Considérant que l'issue de cette consultation est très favorable économiquement au groupement avec une meilleure couverture des risques assurés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'approuver la décision du Maire d'attribuer les lots 1 à 3 à SMACL Assurances et de conclure les marchés (Ville et CCAS) pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire, en respectant un préavis réciproque de six mois), ainsi que la décision d'attribuer le lot 4 au groupement associant Protexia France et Paris Nord Assurances Services et de conclure les marchés (Ville et CCAS) pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 (avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire, en respectant un préavis réciproque de six mois).

Présents : 26

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **8. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : Avenant n°1**

Rapporteur : Monsieur Duval

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention de groupement de commande signée entre la Ville de Darnétal et le Centre communal d'action sociale le 22 Novembre 2013 en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Darnétal et du CCAS,

Vu, la délibération n° 2013-95 désignant la société DALKIA (37 Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, Saint André Lez-Lille – 59350), comme titulaire du marché n°2013-30 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Darnétal et du CCAS » jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes du marché afin d'adapter l'exploitation des installations thermiques aux besoins de la Ville de Darnétal et du CCAS,

Suite à une évolution des besoins dans le parc immobilier de la Commune, à la suppression des tarifs réglementés en matière de gaz, il est nécessaire de prendre un avenant au marché n°2013-30 afin de modifier les prestations confiées à la société Dalkia. Les modifications proposées sont énumérées dans l'Avenant n°1 annexé à cette délibération.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification, l'échéance contractuelle du contrat de base restant inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2013-30 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS.

Présents : 26

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **9. Convention d'utilisation par Logiseine de l'abattement « Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie » dans le quartier prioritaire du Parc du Robec**

Rapporteur : Monsieur Dehut

La loi de finances pour 2015 a permis l'application d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les quartiers prioritaires politique de la ville (tel que le Parc du Robec).

Cette mesure fiscale doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers.

Une convention devra être passée entre l'Etat, les bailleurs et la Ville pour identifier les points qui pourraient faire l'objet d'une amélioration (renforcement de la présence de personnel de proximité, entretien ou encore lien social par exemple).

L'établissement de cette convention a été faite sur la base de diagnostics en marchant associant les membres de Conseil Citoyen, des représentants des locataires, des représentants des bailleurs, des services de l'Etat et des bailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Présents : 25  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

**10. Convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée avec l'association A.P.E.R. : avenant N°2**

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la loi du 6 janvier 1986 transférant la Prévention Spécialisée aux Conseils Généraux,  
Vu, l'arrêté en date du 27 septembre 2007 délivrant à l'APER l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de Prévention Spécialisée sur Darnétal,  
Vu, la convention tripartite 2010-2014 relative au service de prévention spécialisée APER intervenant à Darnétal,  
Vu l'avenant n°1 à cette convention pour la période 2013-2015  
Vu le projet d'avenant n°2 concernant l'année 2016,

Depuis 2005, la Ville de Darnétal a signé une convention tripartite relative à la mise en place des actions de prévention spécialisée sur son territoire avec le Département et l'association APER. Ces actions ont vocation à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

La Ville s'était engagée à financer au minimum 10 % du budget de fonctionnement de l'association APER. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. En revanche, l'ensemble des partenaires ont souhaité prolonger par avenant cette convention sur la base des mêmes clauses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération en prorogeant la durée de la convention d'un an et en autorisant Monsieur le Maire à signer cet avenant

Présents : 25  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

**11. Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle : avenant N°2**

Rapporteur : Monsieur Lelièvre

La Ville de Darnétal coordonne et cofinance une convention Locale d'Education Artistique sur son territoire depuis 2011.

L'objet de cette convention, initialement prévue pour trois ans (2011/2014), est de s'insérer dans les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education Nationale, de la Culture et de la Communication, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche en intégrant un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école, la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation des lieux culturels pour tous les élèves.

La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Cette convention réunit :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie,
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime,
- La Ville de Darnétal,
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie.

Ce premier contrat arrivé à son terme en 2014, a été prolongé une première fois pour l'année 2015. De 2011 à 2015, il a permis la mise en place d'ateliers et de résidences d'artistes dans des domaines comme les arts plastiques, le graphisme, le théâtre ou la création vidéo. De manière à prolonger cette dynamique sur le territoire, et dans l'attente de connaître les prochaines orientations conséquentes à la fusion des deux DRAC Haute et Basse-Normandie, les partenaires de la Cléac ont souhaité relancer une seconde fois cette opération pour l'année 2016.

Un second avenant prolongeant la Convention d'Education Artistique et culturelle de Darnétal doit donc être signé. Dans le cadre de cet avenant, les partenaires s'engagent à maintenir leur participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle ainsi qu'à solliciter les institutions suivantes pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour son financement :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie,
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime pour un coût prévisionnel de l'opération de 9 300 €.

Présents : 25

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

---

### **Compte-rendu de délégations**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ALINEA 2 : Tarifs**

Décision n° 2015-27 : Tarifs des repas et goûters dans les restaurants scolaires et au service Jeunesse

Décision n° 2015-28 : Tarifs des repas servis dans les écoles, au restaurant municipal et à la RPA

Décision n° 2015-29 : Tarif du Portage de repas à domicile

Décision n° 2015-30 : Tarifs des repas préparés par le service de la restauration pour les prestations externes

Décision n° 2015-33 : Tarif de participation à la fête de Noël de la Maison de la Petite Enfance

#### **ALINEA 4 : Marchés publics**

Décision n° 2015-32 : Attribution du marché public n° 2015-14 "Achat de deux multifonctions neufs avec maintenance"

Décision n° 2015-34 : Marché n° 2015-10 - Travaux de viabilisation du site de l'ancien collège Rousseau - AVENANT N°1

Décision n° 2015-35 : Attribution du marché public n° 2015-21 "Marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Darnétal"

**ALINEA 20 : Ligne de trésorerie**

Décision n° 2015-31 : Réservation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € au Crédit Agricole Normandie Seine

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.